

CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS POUR L'ACQUISITION OU LA LOCATION DE COUCHES LAVABLES

ENTRE

La Communauté de communes du Pays des Acharde (CCPA)

Située 2, rue Michel Breton - 85150 LES ACHARDS

Représentée par Patrice PAGEAUD, Président, habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025,

D'une part,

ET

Madame, Monsieur

Domicilié à l'adresse suivante :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La Communauté de communes du Pays des Acharde met en œuvre son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022-2026. Celui-ci s'articule en 5 axes de travail prioritaires. Le quatrième axe porte sur l'accompagnement des habitants vers des modes de consommation responsable. Dans ce cadre, un programme d'actions a été élaboré notamment afin de :

- Renforcer l'utilisation de textiles sanitaires réutilisables sur le territoire, en particulier les couches lavables, en mettre en place un dispositif de soutien financier pour l'achat ou la location de couches lavables.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

Sur la base de 5 couches jetables en moyenne par jour, à environ 0,40 €/couche, un foyer dépensera en moyenne 1 850 € en couches jetables par enfant jusqu'à sa propreté à 2 ans et demi (4 560 couches).

Il produira par la même occasion près de 1,5 tonnes de déchets plastiques issus des couches sur la même période, ce qui représente 40% des ordures ménagères d'un foyer ayant un enfant entre 0 et 2 ans

Plus largement, les textiles sanitaires à usage unique (lingettes, protections hygiéniques, couches) représentent 17% des déchets ménagers en Vendée.

La couche lavable d'aujourd'hui a bien évolué et ne ressemble plus au linge d'antan qui servait à emmailloter les tout-petits. Une couche lavable est composée d'une partie absorbante (insert) et d'une culotte de protection imperméable qui assure l'étanchéité. Il existe également des modèles tout en un, dans lequel le noyau absorbant et la culotte sont solidaires.

Elle est parfois critiquée sans être vraiment connue alors que les couches lavables modernes présentent des intérêts pour l'environnement, la peau des enfants et au niveau financier.

Les couches lavables constituent un investissement de départ et nécessitent une certaine organisation pour le lavage/séchage (entre 490 € et 740 € pour acheter et entretenir une vingtaine de couches lavables). Par ailleurs sur un cycle de vie complet (de la production au traitement en fin de vie), l'impact de la couche lavable au niveau environnemental est bien plus faible que celui de la couche jetable (consommation en eau, électricité, bois, rejets de CO2 dans l'atmosphère, épuisement des ressources non renouvelables)*.

Fort de ce constat, et dans le cadre de ses missions de prévention des déchets, la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) souhaite promouvoir l'utilisation des couches lavables en facilitant l'achat ou la location, contribuant ainsi à diminuer la production d'ordures ménagères sur le territoire et à soutenir les habitants qui s'engagent dans cette démarche.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CCPA octroie les subventions « couches lavables » aux habitants résidant sur le territoire. Le soutien est versé dans un objectif d'utilisation pour le change d'un enfant dont la personne a la responsabilité et dans le cadre d'un usage non professionnel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOUTIENS

La CCPA accompagne financièrement en 2025 les habitants de son territoire à l'achat ou la location de couches lavables neuves ou d'occasion à hauteur de 40 % TTC (dans la limite de 100 €) pour un minimum de 12 couches et sur présentation de facture.

Cette convention entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération l'approuvant. L'opération pourra être modifiée ou arrêtée à la demande du conseil communautaire. Cette opération sera opérationnelle jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire attribuée, ainsi, le nombre de dossiers subventionnés est limité. Tous les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée.

*Source : Analyse de cycle de vie comparative des couches Hamac® et des couches jetables en France Juin 2013

Les usagers pouvant bénéficier de cette subvention doivent résider sur les communes de la CCPA :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- La Chapelle-Hermier
- Saint-Georges-de-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Les Achards
- Sainte-Flaive-des-Loups
- Nieul-le-Dolent
- Le Girouard

Les demandes de subventions sont éligibles jusqu'aux 30 mois révolus de l'enfant au moment de la date de dépôt de la demande. Une seule demande par enfant pourra être faite.

La CCPA se réserve le droit d'interrompre cette opération de subventionnement, d'effectuer des contrôles sur l'utilisation des couches lavables et de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements.

Tous les types de couches lavables, langes, inserts, culotte de protection sont concernés par ladite subvention, à condition d'obtenir un kit complet pour un remplacement partiel ou total des couches jetables, à savoir, un minimum de 12 changes.

Le versement sera déclenché dès réception des dossiers complets par mandat administratif.

ARTICLE 3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Pour obtenir le versement de la subvention, le demandeur devra fournir à la CCPA, par courrier, courriel ou en main propre au siège social de la CCPA (Service Collecte et traitement des déchets – 2, rue Michel Breton ZA Sud Est – 85150 Les Achards – dechets@cc-paysdesachards.fr), les pièces suivantes :

- La présente convention complétée et signée en deux exemplaires, portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- La copie de la facture d'achat ou de location des couches mentionnant la ou les dénominations(s) exacte(s) du ou des produit(s) (au nom et adresse du demandeur, datant de moins de 3 mois, et établie à une date postérieure à la date d'entrée en vigueur de la présente convention) ;
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur et datant de moins de 3 mois ;
- Une copie du livret de famille ou acte de naissance pour chacun des enfants concernés ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les couches lavables pour l'enfant concerné ;
- Acheter ou louer un kit complet de couches permettant le remplacement complet ou partiel des couches jetables, à savoir, un minimum de 12 changes ou partiel ;
- Ne percevoir qu'une subvention par enfant ;
- Ne revendre les couches que lorsque celles-ci ne seront plus utilisables par l'enfant (taille ou propreté de l'enfant) ;
- Justifier la filiation ou la charge effective de l'enfant ;
- Transmettre toutes les pièces nécessaires à la bonne prise en compte du dossier.

La CCPA s'engage à :

- Verser la subvention fixée à 40% de la facture TTC (dans la limite de 100€), sous réserve de crédits disponibles, pour une seule demande par enfant d'un foyer, pour l'achat ou la location de couches neuves ou d'occasion.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La CCPA ne pourra en aucun cas être tenue responsable si des incidences corporelles venaient à apparaître lors de l'utilisation des couches lavables subventionnées dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION ET RECOURS

En cas de non-respect par l'une des parties à l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne respecterait pas les engagements précisés dans l'article 4, la subvention devra être intégralement restituée à la CCPA.

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant un tribunal compétent dans le ressort du siège social de la CCPA.

ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1: « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis

et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amande ».

La CCPA pourra faire des contrôles du respect des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION ET CONVENTIONNEMENT

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties, pour l'année civile 2025 et pour toute la durée d'engagement des parties (jusqu'à ce que les couches ne soient plus utilisables par l'enfant du bénéficiaire). L'émission d'un avis favorable à la demande du bénéficiaire avec une signature collégiale du présent document vaudra accord par convention d'engagements de l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 : CADRE JURIDIQUE ET DONNÉES PERSONNELLES

9.1 PIÈCES JURIDIQUES

Ce dispositif de soutien pour l'achat ou la location de couches lavables a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire.

Annexe 1 – Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'achat ou la location de couches lavables pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays des Achards

9.2 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCPA et le demandeur. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences associées.

9.3 RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Pour tout traitement des données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention. Les destinataires des données sont les agents de la CCPA en charge des demandes de soutiens. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCPA.

Le bénéficiaire recevra, en retour du dépôt de sa demande de subvention, l'avis de la CCPA l'informant du montant de la subvention qui lui sera versée, sur présentation de

la facture acquittée d'achat ou de location, ou des raisons de rejet de sa demande le cas échéant.

ARTICLE 10 : CONTACTS

Dépôt des demandes :

Communauté de Communes du Pays des Achards
Service Collecte et Traitement des Déchets
2, rue Michel Breton ZA Sud Est
85150 Les Achards
dechets@cc-paysdesachards.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de la présente convention et en accepte les conditions.

Fait aux Achards, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays des Achards,
Le Président,
Monsieur Patrice PAGEAUD,

Pour le bénéficiaire,
Nom et Prénom :
Signature suivie de la mention « lu et
approuvé »